


# Allemagne

## Allemagne : le système de retraite en 2012

Le système public de retraite obligatoire comporte un seul pilier ; il s'agit d'un régime par répartition lié à la rémunération. Les pensions sont calculées selon un système de points. Si la retraite individuelle issue de tous les revenus d'activité est insuffisante, des prestations supplémentaires soumises à condition de revenu peuvent être demandées auprès de l'aide sociale.

## Indicateurs essentiels

		Allemagne	OCDE
Rémunération du salarié moyen (SM)	EUR	44 800	32 400
	USD	59 100	42 700
Dépenses publiques au titre des retraites	En % du PIB	11.3	7.8
Espérance de vie	À la naissance	80.6	79.9
	À 65 ans	19.3	19.1
Population de plus de 65 ans	En % de la population d'âge actif	34.8	25.5

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932908782>

## Conditions d'ouverture des droits

Actuellement, la pension de vieillesse peut être perçue à partir de 65 ans et un mois à condition de pouvoir justifier d'au moins cinq années de cotisations. Les personnes ayant cotisé moins de cinq ans n'ont droit à aucune prestation. À partir de 2012, l'âge normal de la retraite va être progressivement porté à 67 ans au cours des deux prochaines décennies. Il sera de 67 ans pour les personnes nées à partir de 1964.

## Calcul des prestations

### Régime lié à la rémunération

Une année de cotisation au salaire moyen donne droit à un point de retraite. Le salaire moyen considéré est à peu près identique à celui de la comptabilité nationale. Les cotisations basées sur un revenu inférieur ou supérieur donnent droit à un nombre proportionnellement moins élevé ou plus élevé de points. En 2012, les cotisations sont prélevées sur le salaire annuel à concurrence de 67 200 EUR, ce qui représente environ 207 % du salaire moyen. Le salaire de référence était de 32 446 EUR en 2012, soit 72 % seulement du salaire moyen mesuré par l'OCDE.

Lors du départ en retraite, on additionne les points de retraite de chaque année et on multiplie cette somme par la valeur du point qui, pour l'année 2012, était de 336.84 EUR. La valeur du point est applicable aux nouveaux retraités comme aux anciens. Elle est revalorisée chaque année en fonction de la hausse des salaires brut. En outre, le « facteur Riester » prend en compte l'évolution du taux de cotisation au régime obligatoire, ainsi qu'aux régimes privés (facultatifs) avec abondement de l'État. Une augmentation des taux de cotisation réduit la hausse de la valeur du point. Le « facteur de viabilité », qui mesure l'évolution du nombre de cotisants normalisés par rapport au nombre de retraités normalisés, établit un lien entre la revalorisation de la valeur du point de retraite et l'évolution du taux de dépendance économique calculé pour le régime de retraite légal, c'est-à-dire le ratio retraités/cotisants. L'intégration de ces deux facteurs à la formule

d'indexation peut modifier l'ampleur de la revalorisation. À longue échéance, il est prévu que la revalorisation du point de retraite soit inférieure de 14 % à la hausse du salaire brut individuel. En outre, la hausse du taux de cotisation, qui est actuellement de 19.6 %, sera limitée à 22 %.

Dans les nouveaux *Länder*, les salaires moyens pris en compte pour calculer les points de retraite et la valeur du point varient légèrement. À terme, on suppose que cette différence s'estompera à mesure que les salaires convergeront.

### **Aide sociale**

Si la retraite individuelle issue de tous les revenus d'activité est insuffisante, des prestations supplémentaires soumises à condition de revenu peuvent être demandées auprès de l'aide sociale. Ces prestations couvrent les besoins fondamentaux individuels. La prestation soumise à conditions de ressources correspond à la différence entre le besoin individuel et le revenu équivalent pondéré des ménages (prestations de retraite comprises). Ces besoins se sont montés en moyenne à 8 484 EUR par personne en 2011 pour tous ceux qui ont perçu la prestation de vieillesse individuelle soumise à conditions de ressources. Cela équivaut à 28 % du salaire brut moyen de référence (30 300 EUR en 2011) et à 19 % du salaire moyen mesuré par l'OCDE (43 700 EUR en 2011).

### **Régimes privés facultatifs**

Il existe aussi des plans de retraite privés facultatifs (dits « pensions Riester »), qui peuvent être souscrits auprès de banques, de compagnies d'assurance ou de fonds d'investissement. Les pensions Riester bénéficient de déductions fiscales et de subventions publiques. La modélisation suppose un taux de cotisation de 4 %.

## **Variantes de carrière**

### **Retraite anticipée**

Il est possible de partir en retraite anticipée à l'âge de 63 ans, sous réserve d'avoir été assuré pendant au moins 35 ans. Toutefois, la prestation de retraite subit une décote permanente, qui suit le relèvement de l'âge légal de la retraite. En cas de retraite avant l'âge de 67 ans, les prestations sont réduites de 3.6 % pour chaque année prise avant l'âge légal de la retraite. De plus, les droits à pension d'une personne partant à 63 ans sont sensiblement plus faibles qu'une autre qui attendrait 67 ans puisque la durée d'activité est inférieure de quatre ans et qu'aucun point de retraite supplémentaire n'est accumulé pendant ce temps. En outre, les personnes souffrant d'un handicap grave peuvent demander à bénéficier d'une pension de vieillesse. À condition que le taux d'invalidité soit au moins de 50 % et la durée de cotisation de 35 ans au moins, il est possible de partir à 60 ans en subissant une décote de 10.8 % maximum. L'âge de départ à la retraite au titre de ce dispositif va être graduellement repoussé de 60 à 62 ans.

Il est encore possible de partir à 65 ans sans décote et d'échapper au report de l'âge normal de la retraite à 67 ans en justifiant de 45 ans de cotisations au titre des revenus d'activité ou de l'éducation d'un enfant jusqu'à l'âge de 10 ans.

### **Retraite différée**

Un départ différé à la retraite entraîne une hausse de 0.5 % des droits pour chaque mois travaillé après l'âge légal.

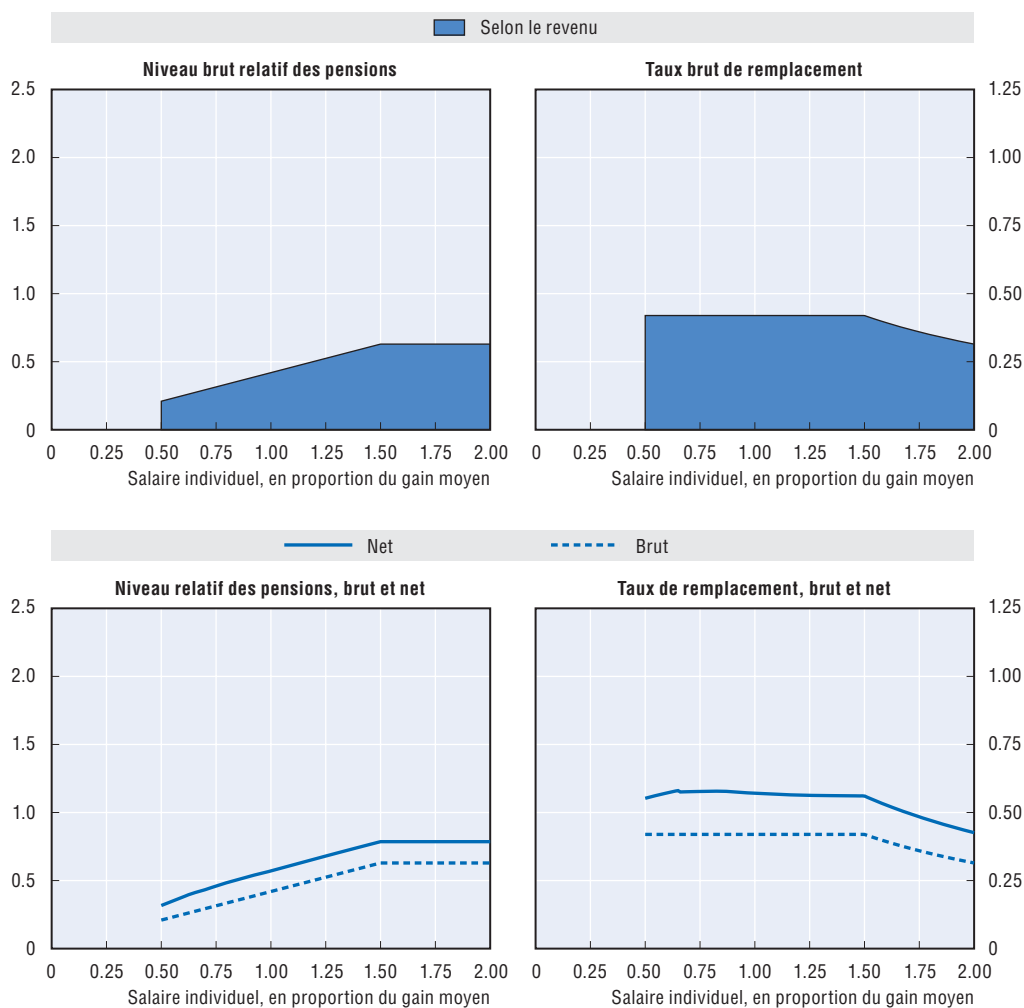
### **Enfants**

Les enfants nés à partir de 1992 permettent à l'un des parents d'obtenir un point de retraite par an (égal aux cotisations basées sur le salaire moyen) pendant trois ans. Un seul point de retraite est accordé pour les enfants nés avant 1992. Ils peuvent être acquis soit par l'un des parents, qu'il soit au chômage ou en activité, soit partagés entre les deux. En outre, les périodes pendant lesquelles les parents s'occupent d'un enfant jusqu'à l'âge de 10 ans sont aussi validées. Ces années sont prises en compte dans la durée de cotisation requise (*Berücksichtigungszeit*) et, en outre, elles influent sur les droits à pension. Exercer une activité professionnelle jusqu'aux 10 ans de l'enfant ou élever au moins deux enfants jusqu'à leur 10<sup>e</sup> anniversaire donne droit à une bonification pouvant atteindre 0.33 point par an sous réserve que l'on n'aboutisse pas à un total supérieur à un point de retraite par an. Ces prestations du système de retraite public sont financées par l'impôt.


### **Chômage**

L'assurance chômage cotise au régime de retraite pour le compte des demandeurs d'emploi. Pendant la première période de versement des allocations chômage (*Arbeitslosengeld I*), les cotisations sont versées sur la base de 80 % du dernier salaire brut. Cette période dure entre 6 et 24 mois selon l'âge et le nombre d'années de cotisations de l'intéressé. Ensuite, le demandeur d'emploi ne peut plus prétendre qu'au second type d'allocations chômage (*Arbeitslosengeld II*), lesquelles soumises à conditions de ressources et moins élevées. Pendant cette période, l'assurance chômage ne cotise pas au régime de retraite.

### Résultats de la modélisation des retraites : Allemagne



Hommes Femmes (si différent)	Salarié à revenu médian	Salaire individuel, en multiple de la moyenne				
		0.5	0.75	1	1.5	2
Niveau relatif brut des pensions (en % du salaire moyen brut)	36.5	21.0	31.5	42.0	62.9	62.9
Niveau relatif net des pensions (en % du salaire moyen net)	51.8	31.7	45.9	57.1	78.6	78.6
Taux de remplacement brut (en % du salaire individuel brut)	42.0	42.0	42.0	42.0	42.0	31.5
Taux de remplacement net (en % du salaire individuel net)	57.8	55.2	57.7	57.1	56.1	42.6
Patrimoine retraite brut (en multiple du salaire individuel brut)	8.2	8.2	8.2	8.2	8.2	6.2
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel net)	9.6	9.6	9.6	9.6	9.6	7.2
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	6.9	7.4	7.1	6.7	6.1	4.6
Patrimoine retraite brut (en multiple du salaire individuel net)	8.1	8.6	8.4	7.8	7.1	5.4

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932908801>